

**OBJET : URBANISME – Impression du dossier de PLUi pour arrêt**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la nécessité d'imprimer un exemplaire papier du dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour mise à disposition des élus en vue de l'arrêt du projet en conseil communautaire,
- Vu le devis proposé par COPY REVEL 22 rue Georges Sabo 31250 REVEL,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer le devis proposé par COPY REVEL, pour un montant total de 610,50 € TTC correspondant à l'impression du dossier de PLUi en 1 exemplaire, constitué de 180 pages A4 couleur, 701 pages A3 couleurs, 45 pages A0 couleur et 11 reliures,

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

**Article 3 :** La présente décision n° **DP 2022-81** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, 6 septembre 2022

Le Président,  
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale